

N° 155
ARRETE N° /MINJUSTICE du

21 MAI 2021

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des Fonctionnaires des Greffes, de Deux cents(200) Greffiers-Adjoints, catégorie "C" de la Fonction Publique.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX.

- Vu la Constitution,
- Vu le Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 Portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le Décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le Décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 Fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu le Décret n°2011/020 du 04 février 2011 Portant Statut Spécial des Fonctionnaires des Greffes ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 Portant Organisation du Gouvernement complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 Portant Formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/389 du 18 septembre 2012 Portant Organisation du Ministère de la Justice ;
- Vu le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 Portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 Portant Réaménagement du Gouvernement ;
- Vu les nécessités de service,

ARRETE:

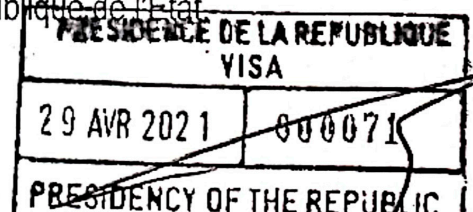
Article 1^{er}: (1) Il est ouvert, au titre de l'année 2021, un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires des Greffes, de **Deux cents(200) Greffiers-Adjoints**, catégorie "C" de la Fonction Publique.

25 SEPT 2021

(2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront le _____ dans les quatre (04) centres d'examen ci-après: **Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé.**

Article 2: Peuvent faire acte de candidature, les camerounais remplissant les conditions suivantes:

- être de bonne moralité ;
- être âgé de **17 ans** au moins et **29 ans** au plus au **31 décembre 2021** (être né(e) entre **1^{er} janvier 1992** et le **31 décembre 2004**);
- être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (**BEPC**), du Certificat d'Aptitude Professionnelle (**CAP**) option Secrétariat ou Employé de Bureau ou du General Certificate of Education, Ordinary Level (**GCE«O»Level**) et remplissant les conditions d'accès requises par le statut Général de la Fonction Publique de l'Etat.



Article 3 : Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé dans les Parquets Généraux près les Cours d'Appel, jusqu'au 27 AOUT 2021 délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes:

1. Une fiche d'inscription à retirer dans les services du Ministère de la justice, Direction des Affaires Générales, Bureau des Concours et dans les Parquets Généraux près les Cours d'Appel, à affranchir d'un timbre fiscal de mille (1.000) francs CFA;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Maire, Sous-préfet, Préfet, Gouverneur);
3. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois, à faire signer au Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu de naissance ;

N.B : Les personnes nées dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest peuvent se faire délivrer ce document à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces du Ministère de la Justice.

4. Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé, signée d'une autorité civile compétente (Sous-préfet, Préfet, Gouverneur);
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité civile compétente (Sous-préfet, Préfet, Gouverneur);
6. Un récépissé mandat-poste d'un montant de vingt mille (20.000) francs CFA, à l'ordre du Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Justice.
7. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public datant de moins de trois (03) mois;
8. Quatre (04) photos d'identité 4x4, portant au verso le nom du candidat ;
9. Une enveloppe de format A4 portant l'adresse du candidat (**Noms et Prénoms, N° de Tél, Boîte Postale, Ville**), affranchie d'un timbre-poste de mille (1.000) francs CFA.

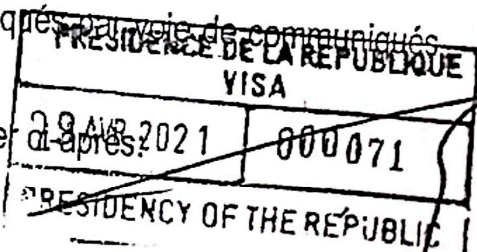
NB : (1) *Tout dossier incomplet, en retard ou comportant des pièces fausses, falsifiées, non signées ou signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté ;*

(2) *Tout dossier reçu par colis postal ou par toute autre entreprise de messagerie ne sera pas enregistré.*

Article 4 : (1) les candidats se présenteront aux lieux retenus une heure avant le début des épreuves. Ils devront obligatoirement se munir de leur carte nationale d'identité, du récépissé de dépôt du dossier et du nécessaire pour composer, à l'exception du cahier de composition.

(2) les sites où se dérouleront les épreuves seront indiqués par voie de communiqués Radio, Presse et d'affichage.

Article 5 : (1) Les épreuves écrites se dérouleront selon le calendrier



Dates	NATURE DE L'EPREUVE	Durée	Coef	Horaires	Note éliminatoire
	Dictée et Compréhension de texte	02H	03	08H-10H	05/20
	Langue: Production d'écrit sur un thème d'actualité <i>N.B : Anglais pour les francophones et Français pour les anglophones</i>	02H	02	11H-13H	05/20
	Rédaction	03H	05	14H-17H	05/20

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures pour les épreuves du matin.

Article 6 : Le programme du concours pour les candidats au recrutement de Greffiers-Adjoints est celui des classes de troisième (3^{ème}) de l'enseignement Secondaire Général;

Article 7 : Les résultats du présent concours seront publiés par Arrêté signé du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Article 8 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera en français et en anglais. /-

21 MAI 2021

Yaoundé, le

*Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux*

